



Le St-U spécial Mercredi 4 novembre 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance régulière tenue 8 juin 2015, le conseil a adopté le règlement numéro 217-5 intitulé « Règlement numéro 217-5 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de modifier les dispositions relatives à la vente de biens d'utilité domestique (vente de garage) ».
2. Ledit règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2015 suite à la délivrance du certificat de conformité émis à cet effet par la MRC de Portneuf.
3. Le règlement de modification au règlement de zonage numéro 217-5 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 427B, boul. Chabot, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h 30.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 4^{ième} jour de novembre 2015.

Christine Genest, directrice générale

Certificat de publication

Je, soussigné, résidant à Saint-Ubalde, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 8 h 30 et 12 h 00 de l'avant-midi, le 4^e jour de novembre 2015.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce 4^e jour de novembre 2015.

Christine Genest, directrice générale

ERRATUM

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 14 décembre 2015 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boul. Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone Rv-6, sur le lot 8-21, Canton Montauban, au numéro civique 2098, chemin du Domaine-Denis, Lac Blanc, autoriser un délai additionnel de 12 mois pour la finition du revêtement d'un bâtiment principal, alors que la disposition 5.4 Délai de finition extérieure du règlement de zonage no. 217 établie que la finition extérieure de tout bâtiment doit être terminée dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, Boul. Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 4^e jour de novembre 2015



Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussigné, résidant à Saint-Ubalde, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 8 h 30 et 12 h 00 de l'avant-midi, le 4^e jour de novembre 2015.

EN FOI DE QUOI, j'émetts ce certificat ce 4^e jour de novembre 2015.



Christine Genest, directrice générale